

COMMUNE DE DOUVAINE

VOIRIE COMMUNALE

Déclassement d'un tronçon de voie communale

Lieudit Champs Brun

Allée de Troches

Notice explicative

1. Présentation et motivation du projet

Le présent dossier d'enquête est relatif à l'aliénation d'un tronçon de voirie communale dans le cadre de l'aménagement d'une zone activité commerciale sur l'ancien site de la scierie JORAT, au lieudit « Champs Brun ».

Ce projet d'aménagement a fait l'objet d'une délibération du 31/03/2025 portant approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) à intervenir entre la commune de DOUVAINE, la société ALKEMY DEVELOPMENT, la société LIDL et THONON AGGLOMERATION, pour le financement des travaux d'aménagement de voirie relevant de la compétence communale.

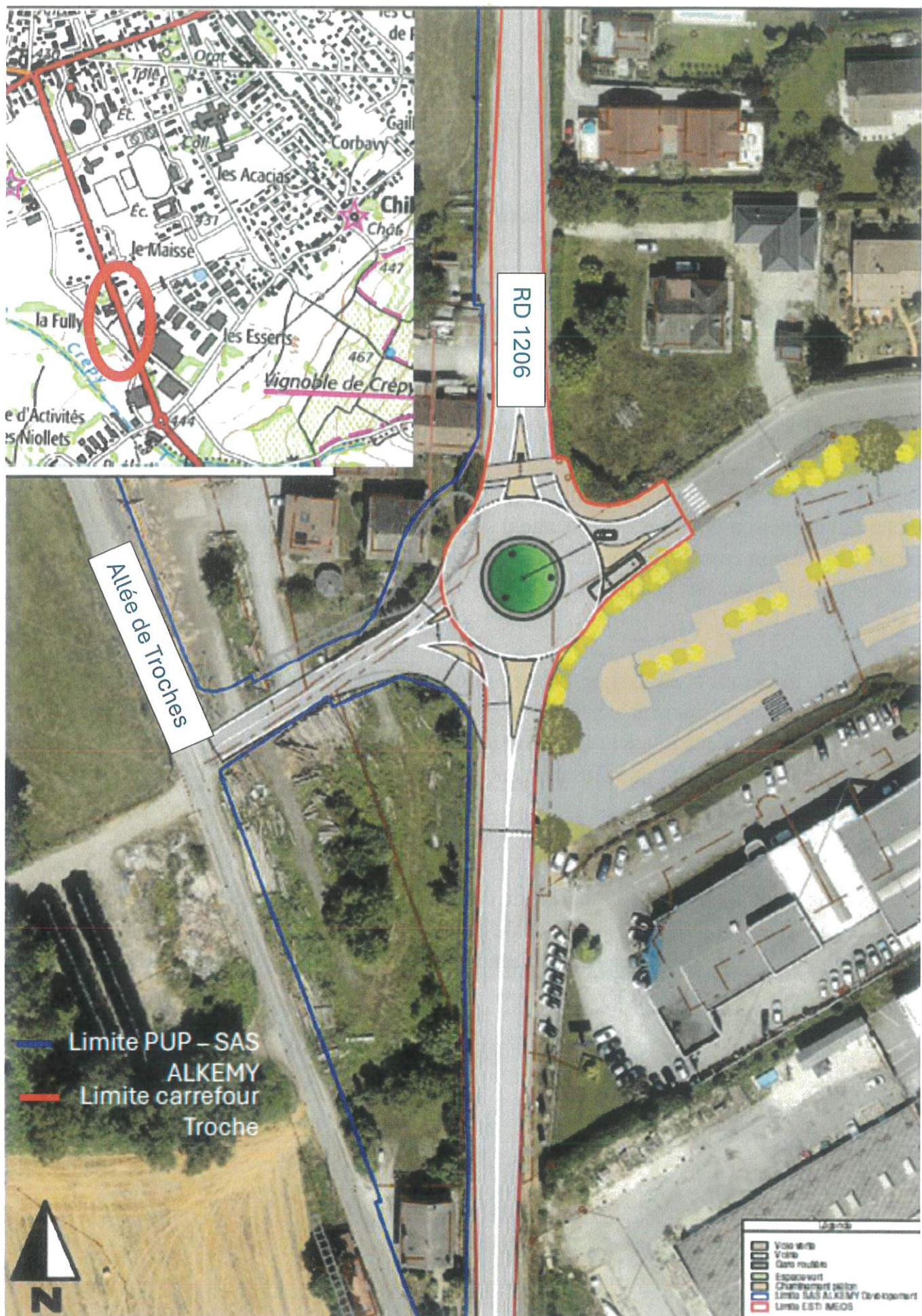
La desserte de cette nouvelle zone d'activité nécessite le recalibrage et des modifications de voirie de l'Allée de Troches et du CR de l'Usine, afin de les adapter au futur trafic routier et de rendre compatible cette desserte avec le nouveau plan de circulation de la commune et la création d'une gare routière contiguë au projet, dans la perspective de la construction d'un nouveau lycée par la Région AURA dans le quartier du Maisse.

De plus, la sortie de l'allée de Troches sur la RD 1206 qui est en sens unique sur le tronçon a déclasser est matérialisée par un panneau stop et les usagers ne disposent pas d'une visibilité suffisante pour permettre de s'engager sur la route départementale en toute sécurité.

Le projet d'aménagement d'un giratoire au niveau du CR de l'Usine permettra de supprimer cette sortie dangereuse et offrira à tous les usagers de la future zone d'activité commerciale et aux riverains de l'Allée de Troches, une insertion sécurisée sur la RD 1206.

Voir extrait du plan des études au stade de l'avant-projet sommaire ci-après :

Plan voirie APS



L'assiette foncière de ce projet comprend des emprises foncières relevant du domaine public routier, ainsi que des parcelles privées propriétés de la SAS ALKEMY DEVELOPMENT.

Le plan de division parcellaire précisant les échanges fonciers à intervenir entre la commune et la SAS ALKEMY DEVELOPMENT est annexé au dossier d'enquête publique.

2. Concernant la procédure d'enquête publique

S'agissant des parcelles dont les références cadastrales après division sont numérotées C n° 925 et 926, d'une superficie totale de 10a.64ca, elles font partie du domaine public et sont de ce fait inaliénables.

L'article L141-3 du code de la voirie routière dispose que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal (...), les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie... ».

En l'espèce, l'opération envisagée portera atteinte aux fonctions de desserte de l'allée de Troches, car elle supprimera la sortie à l'intersection avec la RD 1206 ; le projet compensera cette suppression d'accès à la RD 1206 par un aménagement du carrefour et un cheminement en mode doux plus sécurité pour les usagers à l'intersection du CR de l'Usine et de l'avenue des Voirons (RD1206).

La commune cédera, après déclassement de ces deux parcelles C925 et C926, par échange des parties de surfaces parcellaires propriétés de la SAS ALKEMY DEVELOPMENT concernées par les emprises foncières nécessaires à l'aménagement du projet, suivant le tableau suivant :

Parcellaire d'origine				Partie conservée par la SAS ALKEMY-DEVELOPMENT				Partie Cédée par la SAS ALKEMY-DEVELOPMENT à la Commune de DOUVAINE				Domaine Public à déclasser puis à céder à la SAS ALKEMY-DEVELOPMENT	
N°	511	pour	428 ca.	N°	511	pour	428 ca.						
N°	510	pour	32 ca.	N°	510	pour	32 ca.						
N°	667	pour	577 ca.	N°	667	pour	577 ca.						
N°	882	pour	2146 ca.	N°	931	pour	2136 ca.	N°	932	pour	10 ca.		
N°	884	pour	869 ca.	N°	884	pour	869 ca.						
N°	883	pour	2 ca.					N°	883	pour	2 ca.		
N°	886	pour	39 ca.					N°	886	pour	39 ca.		
N°	885	pour	163 ca.					N°	885	pour	163 ca.		
N°	887	pour	8 ca.	N°	887	pour	8 ca.						
N°	881	pour	365 ca.					N°	881	pour	365 ca.		
N°	890	pour	47 ca.					N°	890	pour	47 ca.		
N°	874	pour	166 ca.					N°	874	pour	166 ca.		
N°	879	pour	1542 ca.	N°	929	pour	1525 ca.	N°	930	pour	17 ca.		
N°	871	pour	1101 ca.	N°	927	pour	1099 ca.	N°	928	pour	2 ca.		
N°	888	pour	848 ca.	N°	933	pour	839 ca.	N°	934	pour	9 ca.		
N°	873	pour	25 ca.					N°	873	pour	25 ca.		
N°	878	pour	40 ca.					N°	878	pour	40 ca.		
N°	876	pour	97 ca.					N°	876	pour	97 ca.		
N°	ExDP	pour	1064 ca.										
		Total:	9559 ca.	Cont. Cadastrale Totale:			7513 ca.	Cont. Cadastrale Totale:			982 ca.		
				Sup. Réelle Totale:				Sup. Réelle Totale:					

Partie de l'Allée des Troches cédée par la commune d'une Superficie de
10a.64ca.
N° 925 et 926

Il est enfin précisé que les éventuels travaux d'aménagements à réaliser sur le tronçon de voie à déclasser seront exclusivement à la charge du bénéficiaire de la cession.

